

As of 2017-05-27, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-05-27. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE AGRICULTURAL SOCIETIES ACT
(C.C.S.M. c. A30)

Agricultural Societies Recognition Regulation

Regulation 47/2007
Registered March 12, 2007

Corporations prescribed as agricultural societies

1 The following corporations are prescribed as agricultural societies for the purposes of clause 4(3)(d) of *The Agricultural Societies Act*:

- (a) Dufferin Agricultural Society Inc.;
- (b) Hanover Agricultural Society Inc.

LOI SUR LES SOCIÉTÉS AGRICOLES
(c. A30 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les personnes morales reconnues à titre de sociétés agricoles

Règlement 47/2007
Date d'enregistrement : le 12 mars 2007

Personnes morales désignées à titre de sociétés agricoles

1 Les personnes morales suivantes sont désignées à titre de sociétés agricoles pour l'application de l'alinéa 4(3)d) de la *Loi sur les sociétés agricoles* :

- a) Dufferin Agricultural Society Inc.;
- b) Hanover Agricultural Society Inc.